Conditions de participation au jeu-concours Duracell « SCANNEZ & GAGNEZ »

Les présentes conditions de participation (ci-après : les « Conditions de participation ») s'appliquent à l'opération Duracell à durée limitée « Scannez & Gagnez » (ci-après : le « Jeu-concours »), qui se déroule du 13.11.2026 au 31.12.2026 et à laquelle peuvent participer les personnes domiciliées en Suisse (ci-après : l'« Opération »). Le contenu de l'Opération ainsi que les présentes Conditions de participation peuvent être consultés à tout moment à l'adresse www.duracellscanwin.com (ci-après : le « Site de l'opération »).

Article 1 Dispositions générales

- L'organisateur du jeu-concours est Duracell Germany GmbH, Taunusanlage 8, 60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.
- La participation à ce jeu-concours est possible du 13.11.2026 à 0h00 au 31.12.2026 à 23h59.
- Peuvent participer les personnes domiciliées en Suisse et âgées d'au moins 18 ans.
- La participation est gratuite et n'est subordonnée ni à l'achat d'un produit ni au recours à une prestation payante.
- Pour participer au jeu-concours, les participants doivent s'inscrire sur le site de l'opération www.duracellscanwin.com pendant la période du jeu-concours, du 13.11.2026 au 31.12.2026.
- Les gagnants sont désignés par tirage au sort.
- En participant au jeu-concours, les participants acceptent les présentes Conditions de participation. La participation au jeu-concours, et donc l'acceptation des présentes Conditions de participation, est une condition impérative pour pouvoir prétendre à l'un des lots.

Article 2 SCANNER et GAGNER

1. Participation

- Un participant peut prendre part à l'Opération au maximum quatre fois pendant toute la durée de l'Opération mentionnée ci-dessus, en scannant le code QR figurant sur le matériel publicitaire en magasin ou en se rendant sur le site www.duracellscanwin.com. Après le scan, l'animation s'ouvre dans le navigateur du téléphone mobile. Les participants ne peuvent prendre part à l'Opération qu'à condition d'accepter les Conditions de participation.
- Les participants doivent remplir le formulaire requis, indiquant le nom complet et l'adresse e-mail du participant.
- Chaque participant ne peut gagner qu'un seul lot au maximum pendant la durée de l'Opération (par nom, adresse e-mail/adresse postale et adresse IP). Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant au maximum par famille vivant à la même adresse.

- Les participations contraires aux Conditions de participation seront disqualifiées et exclues de l'Opération.
- Les collaborateurs de l'organisateur et d'ALDI Suisse sont exclus de la participation à l'Opération.

2. Lots

- L'organisateur met à disposition les lots suivants :
    a) Lot principal destiné à un gagnant, composé de 2 billets VIP pour un match LALIGA TOP le 9.5.2027 à Madrid, d'une valeur de 1 500 € par billet, incluant une visite du stade, ainsi qu'un budget voyage total de 2 000 € (pour le trajet aller-retour, l'hébergement et la restauration). La valeur totale du lot principal s'élève à 5 000 €.
    b) 100 lots supplémentaires, composés chacun d'un ballon de football Puma LaLiga d'une valeur de 14,99 € chacun.
- Le tirage au sort des gagnants a lieu dans les 15 jours suivant la fin de l'Opération. Il est effectué par un système automatisé et selon le principe du hasard.
- Le tirage au sort des gagnants s'effectue parmi les participants domiciliés en Suisse ayant rempli le formulaire de participation dans les délais et de manière complète.
- Les gagnants seront informés au plus tard 15 jours après la fin de l'Opération par e-mail à l'adresse indiquée dans le formulaire, et devront communiquer leur adresse postale à la demande de l'organisateur. Pour la transmission de ces données, un lien vers un site internet permettant de saisir les données sera fourni aux participants dans l'e-mail de notification.
- Les gagnants des billets VIP devront, à la demande de l'organisateur et dans un délai de 5 jours ouvrables, fournir une preuve d'identité (par l'envoi de la carte d'identité ou du passeport) ainsi que les coordonnées bancaires nécessaires au virement du budget voyage. Seules les coordonnées bancaires établies au nom du gagnant et correspondant à un compte situé en Suisse ou en Europe seront acceptées.
- Si le gagnant ne répond pas à l'e-mail de notification de son gain et ne confirme pas son identité dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la notification, un nouvel e-mail lui sera envoyé afin de le recontacter. Il disposera alors d'un délai supplémentaire de 3 jours ouvrables pour se manifester et prouver son identité. Passé ce délai, il sera exclu en tant que gagnant de l'Opération. Un ou plusieurs autres gagnants seront désignés par tirage au sort.
- Une fois la vérification d'identité décrite ci-dessus effectuée avec succès, les billets seront envoyés par voie électronique aux gagnants par e-mail. Les ballons de football seront expédiés à l'adresse indiquée dans le système.
- La décision de l'organisateur est définitive et contraignante. Tout recours juridique est exclu.
- La remise des lots s'effectue sous la supervision de l'organisateur.
- Les lots ne peuvent pas être échangés contre de l'argent liquide.
- Les lots ne peuvent être ni échangés ni transférés à des tiers.

- Dans la mesure requise par la loi, l'organisateur s'acquitte des obligations fiscales de décompte et de déclaration qui lui incombent en lien avec les lots. Les gagnants sont responsables de leurs propres obligations fiscales personnelles.

Article 3 Responsabilité

L'organisateur répond sans limitation des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. Pour le surplus, dans la mesure permise par la loi, l'organisateur ne répond que des dommages directs causés par une violation fautive d'obligations essentielles liées à la mise en œuvre du jeu-concours. La responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs est exclue dans la mesure permise par la loi. Les dispositions légales impératives en matière de responsabilité, notamment en cas d'atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle, demeurent réservées.

Article 4 Droits de Duracell

L'organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment un participant de la participation et de ne lui attribuer aucun lot, si celui-ci enfreint de quelque manière que ce soit les Conditions de participation ou les dispositions légales applicables.

Article 5 Correspondance

- Toute question, remarque ou réclamation concernant cette Opération peut être adressée par écrit à l'adresse suivante: servicede@duracellscanwin.com
- Le participant recevra alors une réponse pertinente dans un délai raisonnable.

Article 6 Modifications des Conditions de participation / fin anticipée du jeu-concours

L'organisateur est en droit de modifier les présentes Conditions de participation ou de mettre fin de manière anticipée au jeu-concours, dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour un motif important et où cela est raisonnablement exigible du participant compte tenu de la pondération des intérêts réciproques. Un motif important existe notamment en cas (a) de dysfonctionnements techniques compromettant le bon déroulement du jeu-concours, (b) de tentatives de manipulation ou de fraude portant atteinte au déroulement normal de l'opération, (c) de raisons juridiques ou administratives interdisant la poursuite de l'opération sous sa forme actuelle, ou (d) d'autres circonstances échappant au contrôle de l'organisateur rendant impossible ou déraisonnablement difficile la réalisation de l'opération telle que prévue.

Les droits à un lot déjà nés en vertu des présentes Conditions de participation en faveur d'un participant ne sont pas affectés par une modification ou une fin anticipée. Toute modification ou fin anticipée sera annoncée sur le site de l'opération.

Article 7 Droit applicable et clause de sauvegarde

7.1. Le droit suisse s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Si, au moment de votre participation au

jeu-concours, votre résidence habituelle se trouve dans un pays autre que la Suisse, l'application des dispositions légales impératives de ce pays n'est pas affectée par le choix de droit opéré à la phrase 1.

7.2 Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions de participation sont ou deviennent invalides, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Les dispositions invalides seront remplacées par les dispositions légales applicables.

Article 8 Données

- Les participants à l'Opération sont tenus d'indiquer toutes les données à caractère personnel demandées de manière exacte, actuelle et complète. Leurs données sont traitées par Buro Benk B.V., l'agence mandatée par l'organisateur pour la mise en œuvre de cette Opération.
- Les participants qui fournissent des indications erronées ou incomplètes n'ont droit à aucun lot et peuvent être exclus de la participation par l'organisateur.
- Les données à caractère personnel indiquées par le participant servent exclusivement à la vérification des gagnants et, le cas échéant, à la communication avec eux en vue de la remise des lots et de la vérification de l'éligibilité à la participation ; elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales sans le consentement exprès des participants.
- Les données à caractère personnel des participants sont supprimées après l'attribution des lots. Cela ne s'applique pas aux données à caractère personnel des gagnants, qui sont conservées dans le respect des dispositions légales. Vous avez le droit de consulter, de faire modifier ou de faire supprimer vos données à caractère personnel en vous adressant par écrit à l'adresse suivante: servicede@duracellscanwin.com. Vous trouverez notre déclaration de protection des données complète ici https://www.duracell.fr/politique-de-confidentialite/.